



République Française  
Département ILLE ET VILAINE  
Arrondissement Fougères-Vitré  
**Commune de Lécousse**

## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 11 Décembre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	23	23

L'an 2020, le 11 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle Hermine de Lécousse, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 04/12/2020 et affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2020.

Vote	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour : 23	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Élise COSME, Adjoint ;  
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Jean-Pierre ROGER, Claire SALLÉ, Martine SUPLOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : néant

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2020\_084 – Règlement Local de Publicité (RLP) - Approbation

Rapporteur : Mme le Maire

*Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,*

*Vu la délibération n°2019-057 du 27 juin 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Lécousse et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération n°2020-020 du 28 février 2020 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,*

*Vu l'avis favorable sans réserve émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur le projet de RLP arrêté ;*

*Vu l'arrêté municipal en date du 28 août 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,*

*Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur émettant les recommandations suivantes :*

- *Fonder la réflexion et le réexamen, envisagé par la municipalité, concernant la plage d'extinction des enseignes lumineuses, sur la durée effective du jour, et distinguer deux périodes dans l'année, par exemple selon le schéma heure d'hiver/heure d'été ;*
- *Maintenir, dans un souci d'esthétique, la disposition stipulant « Les publicités ou pré-enseignes apposées sur un mur ne peuvent être placées à moins de 0,5 mètre des arêtes de ce mur. Cette disposition s'applique aux arêtes du mur côté axe de la voie et côté autre que celui de l'axe de la voie » ;*
- *Maintenir la règle du linéaire de 15 m minimum dans un souci d'équilibre et de conciliation des différents enjeux à savoir la protection du cadre de vie et la liberté d'expression, de commerces et d'industrie.*

Considérant que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP, et notamment :



**Partie Règlementaire :**

- La modification des articles 10, 17 et 24 afin d'ajuster la règle d'extinction nocturne 23h00 – 07h00 ;
- Rapport de présentation :**
- Mettre en adéquation le rapport de présentation et notamment la partie justification des choix avec les modifications apportées à la partie règlementaire ;

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté en Conseil municipal est prêt à être approuvé,

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide,**

- **d'approuver le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **d'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :**
  - **d'un affichage en mairie durant un mois**
  - **d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé par le département**
- **de signaler que le RLP une fois approuvé sera :**
  - **annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément à l'article L. 581-14-1 5° du Code de l'environnement,**
  - **mis à disposition sur le site de la commune en application de l'article R. 581-79 du code de l'environnement ;**
- **de préciser que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.**

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 15/12/2020  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

